



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3414**

commune (s) :

objet : Prestations d'organisation d'événements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole de Lyon, pour les événements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2020 et 2021 (lot n° 2) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3414**

objet : **Prestations d'organisation d'événements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole de Lyon, pour les événements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2020 et 2021 (lot n° 2) - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole souhaite faire appel à un régisseur pour l'organisation, la coordination et l'intendance générale des événements qu'elle organise en France, et parfois à l'étranger.

Ces événements sont de natures diverses :

- organisation de soirées de gala dans le cadre de l'accueil de manifestations professionnelles de grande ampleur (salons, congrès, etc.),
- organisation d'événements métropolitains pour soutenir, animer ou fédérer une filière ou un écosystème (entrepreneuriat, ville intelligente, cleantech, biotech, numérique, etc.),
- participation à des événements de promotion et d'attractivité en France ou à l'étranger (gastronomie, ville intelligente, etc.).

Le recours à un régisseur permet d'accroître la capacité d'action de la Métropole par :

- une aide à l'organisation (choix de lieux, de type d'animation et de prestataires, proposition de déroulé),
- une aide à la coordination des différents partenaires (lieux, traiteur, hôtesse, sécurité, ménage, lumière, son, traduction, animateur, hôteliers, etc.),
- une aide à l'intendance générale.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles R 2123-1-3° et R 2123-7 du code de la commande publique pour l'attribution des accords-cadres relatifs aux prestations d'organisation d'événements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole.

Cet accord-cadre (lot n° 2) fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique.

Il intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale "période de mise en situation en milieu professionnel" pour 15 jours minimum.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon tacite une fois un an.

Il comporterait les engagements de commande suivants :

Lot n°	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
2	événements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2020 et 2021	90 000	108 000	390 000	468 000

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur a choisi, pour le lot n° 2, l'offre de l'entreprise Ivanhoé.

Pour information, un marché de prestations d'organisation d'événements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre du salon du marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) 2020 et 2021 (lot n° 1), qui relève de la compétence du Président du fait de son montant, a fait l'objet d'une procédure déclarée sans suite pour motif d'infructuosité et sera relancée ultérieurement pour un montant minimum de 35 000 €HT et maximum de 140 000 €HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de services concernant les prestations d'organisation d'événements, de coordination et d'intendance générale auprès de la Métropole - lot n° 2 : événements liés à l'entrepreneuriat et aux filières d'excellence du territoire pour 2020 et 2021 et tous les actes y afférents avec l'entreprise Ivanhoé, pour un montant minimum de 45 000 €HT, soit 54 000 €TTC et maximum de 195 000 €HT, soit 234 000 €TTC pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon tacite une fois un an.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020 et suivants - chapitre 011 - opérations n° 0P02O2797, n° 0P02O0866 et n° 0P01O2294.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.